AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261014-2026267a-DE
en date du 26/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026267a

Ville de
RIS-ORANGIS

2026 /

DÉCISION N°2026/267

du mercredi 14 octobre 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion d'Halloween

Madame le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la l'Agglomération Grand Paris Sud,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion d'halloween le samedi 31 octobre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), dont le siège se situe Boîte postale 238 – 91007 EVRY-COURCOURONNES CEDEX pour assurer un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion d'Halloween :

Dispositif : Point Alerte et Premiers Secours
Date : samedi 31 octobre 2026
Horaires : 15h00 – 00h00
Lieu : Place du Général de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion d'Halloween et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 630 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 octobre 2026.

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 26 OCT. 2026
Publié le : 26 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr